

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.00 Convocation du 12.12.00

Compte rendu affiché 19 décembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 21	
votants 25	

Mmes ROUX, BROSSARD, WYMANN, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

Mme CHEZEAUBERNARD par Mme GASTREIN - M. GONDELAUD par M. FAURE - Mlle VEYRIER par Mme WYMANN - M. DUCRET par M. MIGNOT.

Absents représentés :

Absents excusés :

MM. MEYER, DOUCET, MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 25.02.1999 de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il indique que le périmètre d'intervention de l'action qui comportait, au départ, 18 communes, a été étendu à Ecully (en partie) et Tassin la Demi-Lune, regroupe ainsi 480 logements dont l'état actuel impose une mise aux normes.

Il convient désormais de fixer les engagements financiers de l'ensemble des communes pour les années 2001-2002 et 2003. Il faut en effet rappeler que l'OPAH associe des financements provenant de l'Etat, de la Communauté Urbaine de Lyon et des communes adhérentes.

La participation demandée à chaque commune comprend une part correspondant aux travaux à entreprendre sur le bâti, une autre au suivi et à l'animation du dispositif.

Pour Neuville-sur-Saône, commune ayant le plus grand nombre de logements en attente de réhabilitation, les sommes à prévoir *pour l'ensemble des trois années*, sont les suivantes :

Subvention Travaux (480 000 F) - Suivi animation (38 325 F).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la procédure de concertation préalable,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22.06.2000,
- Adopte la convention d'opération à intervenir avec la Communauté Urbaine de Lyon pour la réalisation de l'OPAH des Côteaux Ouest, Monts d'Or et Franc-Lyonnais,
- Dit que l'engagement de la commune s'élève à 480 000 F (subvention travaux) et 38 325 F. (suivi animation)
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prévues au budget à l'article 65728 pour la subvention des travaux et 65735 pour le suivi animation.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 18 Décembre 2000

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 11 mars 2002
- de la publication le 12 mars 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 11 mars 2002